



Modèle de politique antitabac



Ontario's Tobacco
Control Area Networks

La rédaction d'une politique antifumée claire et concise aidera les membres de la communauté de votre campus à comprendre la politique et à s'y conformer. Le respect de la politique est également facilité par l'instauration d'un délai de grâce éducatif, lorsque la politique entre en vigueur et au début de chaque semestre. Viendraient ensuite une vérification proactive du respect de la politique et l'imposition de sanctions significatives en cas de non-conformité (certains campus donnent une contravention aux personnes qui fument là où c'est interdit, p. ex.). Enfin, étant donné que, idéalement, la conformité s'obtient en aidant les fumeurs à cesser de fumer, il est important de les informer au sujet des ressources et des mesures de soutien à l'abandon du tabagisme offertes sur le campus et ailleurs.

Actuellement, les principales préoccupations concernant le tabagisme sur les campus sont :

- les endroits où le tabagisme est permis ou interdit;
- l'exposition à la fumée secondaire;
- la vente et la promotion des produits du tabac;
- les accords contractuels avec des sociétés de tabac;
- la participation de l'industrie du tabac à des événements sur le campus;
- le soutien à la cessation tabagique;
- l'information sur la politique et le respect de la politique.

Voici des EXEMPLES de clauses tirées de politiques pour un campus 100 % sans fumée et sans tabac commercial adoptées par des universités et collèges ontariens.

Tous les endroits intérieurs et extérieurs sur la propriété de *[nom de l'université ou du collège]* sont sans fumée, y compris les résidences étudiantes et tout emplacement, propriété ou véhicule dont *[nom de l'université ou du collège]* est propriétaire ou locataire.

En tant que milieu sans fumée, *[nom de l'université ou du collège]* favorise la santé et le bien-être et garantit que les étudiants, les enseignants, le personnel et les visiteurs ne sont pas exposés à la fumée secondaire.

La vente de produits du tabac sur le campus est interdite.

Des services et des mesures de soutien à l'abandon du tabac sont continuellement mis à la disposition du personnel et des étudiants de *[nom de l'université ou du collège]*.

Il n'y aura aucun accord contractuel avec des sociétés de tabac ou leurs filiales.

Dans les pages suivantes se trouve une politique pour un campus 100 % sans fumée et sans tabac commercial comprenant une série d'EXEMPLES de clauses à inclure dans votre politique en fonction des objectifs de la politique et de la culture du campus.

Politique sans tabac et sans



Voici le modèle d'une politique utilisant des exemples d'énoncés et de clauses tirés de politiques pour un campus 100 % sans fumée et sans tabac commercial adoptées par des universités et des collèges de l'Ontario.

Dirigeant universitaire responsable : Vice-recteur ou autre

Responsable de la politique : Vice-recteur ou autre

Personne-ressource : [Insérer le nom]

Date d'entrée en vigueur : [Insérer la date]

INTRODUCTION

[Nom de l'université ou du collège] s'engage à favoriser un milieu sain et sûr, ce qui est indispensable à la croissance, sur les plans personnel, professionnel et scolaire, des étudiants, du corps professoral, du personnel et des visiteurs.

[Nom de l'université ou du collège] s'engage à prévenir les maladies et les blessures en fournissant et en maintenant des conditions saines et sûres dans ses installations et en faisant preuve de toute la diligence voulue dans ses activités.

[Nom de l'université ou du collège] s'efforce de fournir un milieu sain et sans danger et de limiter les risques en observant toutes les lois applicables et, le cas échéant, en élaborant et en mettant en œuvre d'autres normes, programmes et procédures internes.

[Nom de l'université ou du collège] reconnaît les preuves scientifiques indiquant que les produits du tabac commercial sont nocifs pour la santé du fumeur et des autres en raison de l'exposition à la fumée secondaire. L'utilisation du tabac commercial, comme la cigarette ou le tabac à chiquer, peut causer de nombreuses maladies comme des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que le cancer. En fait, fumer la cigarette est la principale cause de décès et d'invalidité évitables au Canada. Les non-utilisateurs exposés à la fumée de tabac secondaire peuvent aussi contracter des maladies comme l'asthme, la bronchite, le cancer et des maladies pulmonaires et cardiovasculaires chroniques.

[Nom de l'université ou du collège] reconnaît que le tabac commercial est une substance toxicomanogène et s'engage à offrir des programmes et des activités éducatives afin d'assurer une protection contre la fumée secondaire et d'appuyer les personnes qui sont accoutumées à la nicotine en leur offrant des services de cessation tabagique, dont l'accès au counseling et à des médicaments.

OBJECTIF

L'objectif de cette politique est :

- de fournir une protection contre la fumée de tabac secondaire;
- de communiquer les restrictions sur le tabagisme et l'utilisation du tabac;
- d'appuyer la réduction et la cessation du tabagisme et de l'utilisation des produits du tabac par l'éducation, la transformation culturelle et l'augmentation de l'accès à des ressources et à des mesures de soutien;
- de reconnaître que le tabac est une substance toxicomanogène et de fournir un soutien à la cessation tabagique aux membres de la communauté du campus qui sont accoutumés à la nicotine;
- de dissuader les gens de commencer à fumer et de favoriser un style de vie sans fumée et l'abandon

- du tabac;
- de réduire la capacité des sociétés de tabac de normaliser les produits du tabac et leur utilisation;
- de réduire le risque d'incendie.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés, étudiants, visiteurs, entrepreneurs, exploitants indépendants et représentants et employés du gouvernement étudiant sur les propriétés dont *[nom de l'université ou du collège]* est propriétaire ou locataire (y compris les véhicules).

Tous les événements, y compris les congrès, ayant lieu sur des propriétés dont *[nom de l'université ou du collège]* est propriétaire ou locataire sur le campus ou ailleurs sont assujettis à cette politique.

[Nom de l'université ou du collège] reconnaît que certains événements et cérémonies autochtones emploient des bâtons de plantes et d'autres matières conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 favorisant un Ontario sans fumée*. Ces événements et cérémonies sont exclus de cette politique.

DÉFINITIONS

Fumer : L'inhalation, l'exhalation, la combustion ou le transport d'une cigarette, d'un cigare, d'une pipe ou de tout autre produit du tabac ou d'un végétal allumé ou chauffé (produit générant de la fumée) destiné à l'inhalation, y compris les hookahs (pipes à eau ou chichas), le cannabis et d'autres appareils servant à fumer du tabac ou d'autres matières (cigarettes électroniques).

Tabac sans fumée : Le tabac commercial qui n'est pas fumé, mais plutôt utilisé sous une autre forme, comme le tabac à chiquer et le tabac à priser ou snus.

Produits du tabac commercial : Toute substance contenant de la feuille de tabac, y compris, sans s'y limiter, les cigarettes, cigares, pipes, hookahs (pipes à eau), chicha, tabac à priser, tabac à chiquer, tabac à priser par voie orale, bidis, blunts, cigarettes parfumées au clou de girofle et toute autre préparation du tabac.

Cigarettes électroniques : Tout produit contenant ou fournissant de la nicotine ou toute autre substance destinée à la consommation humaine qui peut être utilisée d'une manière quelconque aux fins d'inhaler des vapeurs ou de l'aérosol du produit. Ce terme comprend tout dispositif de ce type, qu'il soit fabriqué, distribué, mis en marché ou vendu comme étant une cigarette électronique, un cigare électronique, un hookah électronique, un vapoteur, un produit JUUL ou vendu sous tout autre nom de marque ou description.

Propriété de *[nom de l'université ou du collège]* : Tout bâtiment ou bien (y compris les véhicules) qui appartiennent à *[nom de l'université ou du collège]* ou qu'[elle ou il] gère ou loue.

Véhicule : Tout mode de transport servant au transport de personnes ou de marchandise, tel qu'une voiture, une voiturette de golf, un camion ou un autobus.

ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

PARTIE A : Campus 100 % sans fumée

[Nom de l'université ou du collège] interdit de fumer ou d'utiliser du tabac commercial sur la propriété de *[nom de l'université ou du collège]* ou dans des véhicules sur la propriété de *[nom de l'université ou du collège]*.

Le tabagisme et l'utilisation de produits du tabac commercial sont interdits dans les véhicules, que ce soit un véhicule privé ou appartenant à *[nom de l'université ou du collège]*, qui se trouvent sur la propriété de *[nom de*

l'université ou du collège]. Le tabagisme et l'utilisation de produits du tabac commerciaux dans les véhicules appartenant à *[nom de l'université ou du collège]* sont interdits en tout temps, sur la propriété de *[nom de l'université ou du collège]* ou à l'extérieur de celle-ci, conformément à la *Loi de 2006 favorisant un Ontario sans fumée*.

Ceux qui fument ou qui utilisent des produits du tabac commercial dans des zones avoisinant *[nom de l'université ou du collège]* sont censés éviter d'abandonner des débris et respecter les règlements municipaux et les lois provinciales. On leur demande d'être respectueux des résidents, des entreprises et des établissements voisins.

PARTIE B : Soutien à l'abandon du tabac

Étudiants : Tous les étudiants peuvent obtenir de l'aide pour cesser de fumer par l'intermédiaire des services de santé aux étudiants et du programme Cheminer sans fumer (www.cheminiersansfumer.org). Les médicaments de cessation tabagique (avec ou sans ordonnance) peuvent être couverts par les régimes d'assurance maladie pour les étudiants. Les étudiants seront régulièrement avisés de l'existence de ces options tout au long de l'année.

Employés : Le soutien à l'abandon du tabac peut être offert à tous les employés de *[nom de l'université ou du collège]* sous forme de counseling dans le cadre du programme d'assistance aux employés et par la prise de médicaments antitabac couverts par le régime d'assurance maladie des employés. Les employés seront régulièrement avisés de l'existence de ces options tout au long de l'année.

REMARQUE : Il est très avantageux et économique que les médicaments comme les thérapies de remplacement de la nicotine avec ou sans ordonnance (timbres, gomme, pastilles ou inhalateurs) soient couverts par le régime d'assurance maladie collective.

- *Les ressources ci-dessous répondent à l'évaluation des besoins en matière de cessation tabagique dans un groupe d'employés et une analyse coût/bénéfice pour aider les employeurs à prendre une décision.*
 - o **Renoncement au tabac en milieu de travail : Un guide pour aider vos employés à cesser de fumer et Butting Out To Raise The Bottom Line**
 - o *Votre bureau de santé publique local peut aussi vous suggérer vers où orienter le personnel et les enseignants pour qu'ils obtiennent un soutien à la cessation tabagique dans la région.*

PARTIE C : Procédures pour l'utilisation de remèdes sacrés

[Nom de l'université ou du collège] reconnaît la relation unique de nombreuses cultures autochtones avec les remèdes traditionnels et sacrés comme le tabac, le foin d'odeur, la sauge et le cèdre, entre autres, conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 favorisant un Ontario sans fumée*. Il est permis de brûler des remèdes sacrés dans *[préciser les principaux endroits et indiquer s'il faut obtenir une permission au préalable]*. Le but de cette procédure est d'appuyer un milieu inclusif et accueillant tout en assurant que la combustion de ces remèdes se déroule de manière sûre et conformément aux lois et normes applicables.

PARTIE D : Vente et promotion des produits du tabac

[Nom de l'université ou du collège] interdit la promotion ou la publicité ou la vente de tout produit du tabac, de cigarettes électroniques ou d'accessoires connexes sur toute propriété dont *[nom de l'université ou du collège]* est propriétaire ou locataire.

En outre et conformément à la *Loi sur le tabac* fédérale, la commandite par des sociétés de tabac d'événements ou de groupes de *[nom de l'université ou du collège]* est interdite.

Le gouvernement étudiant et ses employés, les employés de *[nom de l'université ou du collège]* et les marchands exploitant des commerces dans des bâtiments dont *[nom de l'université ou du collège]* est propriétaire ou locataire ne sont pas autorisés à conclure des ententes contractuelles avec des sociétés de tabac ou des sociétés promouvant l'utilisation du tabac, des cigarettes électroniques ou d'autres produits connexes.

PARTIE E : Participation de sociétés de tabac aux salons de l'emploi

Les sociétés qui fabriquent, distribuent ou vendent des produits du tabac commercial, des cigarettes électroniques ou d'autres produits connexes ne peuvent pas participer aux salons de l'emploi ou à d'autres activités de recrutement sur le campus.

PARTIE F : Contrats avec des sociétés de tabac

[Nom de l'université ou du collège] n'acceptera pas sciemment des fonds ou d'autres formes de soutien, y compris des subventions de recherche, des postes enseignants ou des bourses d'études, de la part de sociétés de tabac ou d'organismes ou de fondations sous l'influence directe ou indirecte de l'industrie du tabac.

PARTIE G : Placements dans des sociétés de tabac

[Nom de l'université ou du collège] n'investira pas, directement ou indirectement, dans une société de tabac. Tous les placements existants dans des sociétés de tabac seront vendus dans un délai de _____ *[période à définir]*.

ÉDUCATION

Des enseignes à l'entrée des bâtiments et aux principaux points d'accès au campus indiqueront qu'il est interdit de fumer ou d'utiliser des produits du tabac commercial sur toute propriété de *[nom de l'université ou du collège]* ou dans les véhicules se trouvant sur la propriété de *[nom de l'université ou du collège]*.

Les deux premières semaines de chaque semestre, des avis imprimés et électroniques au sujet de la politique seront publiés.

En outre, le personnel de la sécurité de *[nom de l'université ou du collège]* qui patrouille le campus avisera quiconque fume sur le campus de la politique antifumée et de la nécessité de s'y conformer ou de quitter la propriété du campus pour fumer.

Le service de la sécurité de *[nom de l'université ou du collège]* surveillera *[les principaux endroits fréquentés par les fumeurs]* jusqu'à 8 heures par semaine et demandera aux fumeurs qui ne respectent pas la politique de quitter le campus.

Les visites du campus, les activités de la journée d'orientation et des trousseaux de ressources pour les nouveaux étudiants comprendront de l'information sur la politique antifumée. Le personnel, les enseignants et l'administration recevront chaque année des rappels afin qu'ils informent les étudiants sur la politique pour un campus sans fumée.

[Nom de l'université ou du collège] favorisera une solution communautaire selon laquelle il appartient à toutes les personnes associées à [nom de l'université ou du collège] de soutenir et de communiquer cette politique en s'adressant à quiconque ne s'y conforme pas.

Remarque : Lorsque des politiques antifumée sont mises en œuvre, il est important d'offrir une période d'information ou de grâce et de les appliquer progressivement. Une façon de promouvoir la conformité est d'offrir des incitatifs à ceux qui respectent la politique, et de donner des rappels amicaux aux étudiants, aux enseignants, au personnel et aux visiteurs qui ne la respectent pas.

RESPONSABILISATION ET APPLICATION

Tous les membres de la communauté de [nom de l'université ou du collège] doivent se conformer à cette politique, et ce, en tout temps.

Les contrevenants à la politique antifumée, qu'ils soient employés ou étudiants, feront l'objet de mesures disciplinaires progressives conformes aux procédures et aux pratiques de [nom de l'université ou du collège].

Toutes les mesures disciplinaires prises seront régies par la convention collective pour le personnel syndiqué, par le code des droits et responsabilités des étudiants et par les règlements sur les conditions d'emploi du personnel administratif.

[Nom de l'université ou du collège] a défini les rôles et responsabilités comme suit : [EXEMPLES]

Le service des installations :

- i. Affichera des enseignes adéquates partout dans [nom de l'université ou du collège] et en assurera l'entretien; le type et l'emplacement des enseignes devront se conformer aux mandats prescrits par la loi et aux objectifs de la politique. Les demandes d'enseignes supplémentaires seront prises en considération et traitées en conséquence;
- ii. Fournira des contenants à déchets adéquats dans les zones sur les limites de la propriété de [nom de l'université ou du collège];
- iii. Surveillera et enlèvera tous les déchets liés au tabagisme trouvés sur la propriété de [nom de l'université ou du collège].

Le service de la sécurité :

- iv. Répondra aux problèmes de conformité à la politique signalés par des membres de la communauté et les résoudra;
- v. Remettra des avertissements et des contraventions par l'intermédiaire du bureau de la sécurité du service des installations s'il y a lieu et conformément aux dispositions du règlement.

Le centre du bien-être étudiant :

- vii. Veillera à ce que des efforts de promotion de la santé soient entrepris concernant la cessation tabagique, et fournira des mesures de soutien et un aiguillage vers des services de cessation tabagique aux étudiants qui en font la demande.

Le service des ressources humaines :

- viii. Veillera à que tous les contrats ou accords pour des travaux par des tiers (entrepreneurs) sur la propriété de [nom de l'université ou du collège] stipulent clairement que [nom de l'université ou du collège] est un milieu sans fumée;
-

- ix. Veillera à ce que des efforts de promotion de la santé soient entrepris concernant la cessation tabagique et fournira des mesures de soutien et un aiguillage vers des services de cessation tabagique aux employés ou aux enseignants qui en font la demande.

QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS

Toute question ou préoccupation relative à l'interprétation ou à l'application de cette politique peut être adressée au :

- Service des ressources humaines pour *[questions d'ordre général au sujet de cette politique]*;
- Service de la sécurité pour *[questions d'application]*;
- Service des installations pour *[affichage, nettoyage ou autre question liée aux installations physiques]*;
- Centre de santé et bien-être pour *[accès au soutien et à l'aide à la cessation tabagique]*.

Les employés signalant une infraction alléguée des droits protégés en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* peuvent communiquer leurs préoccupations selon les moyens prévus dans la *Politique sur la discrimination et le harcèlement : prévention et intervention* de *[nom de l'université ou du collège]* ou dans leur convention collective, par l'intermédiaire du bureau d'équité et d'inclusion, du service des ressources humaines (relations de travail), du bureau de déontologie de la Faculté des sciences de la santé ou d'un recours externe.

PROCÉDURES ET DOCUMENTS CONNEXES

Cette politique doit être lue conjointement avec les lois indiquées ci-dessous et les règlements, politiques et pratiques du campus ou les articles de la convention collective de *[nom de l'université ou du collège]*. Toute question portant sur l'application de cette politique ou des politiques connexes sera résolue par le *[vice-recteur responsable de l'administration]* conjointement avec l'administrateur des autres politiques concernées. *[Nom de l'université ou du collège]* se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des articles aux politiques et déclarations de *[nom de l'université ou du collège]*, de temps à autre. La liste qui suit n'est pas exhaustive.

- *Code des droits de la personne de l'Ontario*
 - *Loi de 2006 favorisant un Ontario sans fumée*
 - *Politique sur la santé et la sécurité dans l'environnement et au travail* de *[nom de l'université ou du collège]*
 - *Politique sur les drogues et l'alcool au travail*
 - *Code des droits et responsabilités des étudiants*
-